BUGEYSUD
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 50
Votants : 56

Le 12 décembre 2024 à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Pauline GODET.

Date de convocation : 3 décembre 2024
Secrétaire de séance : Pascal DEMANGE

Présents :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir de SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	

Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	ARALDI Patrick (suppléant)	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Pouvoir de DEMENTHON Charlotte
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir de ROUX Isabelle

Excusés :

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Artemare	ROUX Isabelle
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	MEYRAND Bernard
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre

Absents :

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale

LE QUORUM EST ATTEINT

MOUVEMENTS DE SALLE

Jean-Yves HEDON arrive à 18h46 avant la partie délibérative.
Myriam KELLER, Dimitri LAHUERTA et Xavier VINCENT arrivent à 18h53 avant la partie délibérative.
Dominique CANOT sort à 20h00 et revient à 20h03. Il ne participe pas au vote de la délibération n°19.

ORDRE DU JOUR

- Intervention sur la Convention Territoriale Globale de Franck PARIS, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
3. Information sur les décisions prises jusqu'au 29 novembre 2024.

COOPERATION ET PROXIMITE :

4. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2024-2026.
5. Convention prévention spécialisée et convention financière liée pour 2024-2026.

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

6. Pacte territorial France Renov'.
7. Convention avec Bugey Développement concernant le salon Destination Entreprises.
8. Actualisation de la liste des itinéraires proposés pour l'inscription au P.D.I.P.R.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE :

9. Prise de participation de la SEM LEA au sein de Grand Bourg Energies.
10. Prise de participation de la SEM LEA au sein de Parc Solaire Terre des Hommes.
11. Prise de participation de la SEM LEA au sein de SLRT RHONA'LEA.
12. Plan d'actions du plan agricole et alimentaire territorial pour la période 2025-2030.
13. Convention avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour l'accès à la déchetterie de Lhuis aux habitants et professionnels de Groslée-Saint-Benoit.
14. Convention avec Haut Bugey Agglomération pour l'accès en déchetterie des habitants et professionnels de Haut Valromey.
15. Convention avec la communauté de communes de Yenne pour l'accès en déchetterie des habitants et professionnels de Parves et Nattages.
16. Convention avec le SYCLUM pour l'accès en déchetterie des habitants et professionnels de Brégnier-Cordon, Izieu, Murs-et-Gelignieux.
17. Convention de cautionnement concernant la décharge Les Erruts.

REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSANISSEMENT :

18. Plan pluriannuel d'investissement 2024-2038 pour l'eau potable et l'assainissement.
19. Convention avec la commune de Culoz-Béon et les services de l'Etat sur l'assainissement.

20. Tarifs des redevances 2025.

21. Tarifs des prestations annexes 2025.

22. Création de nouvelles catégories d'usagers pour l'eau potable et fixation des redevances associées pour 2025.

23. Mise en place d'un dispositif social sous la forme d'une « allocation eau ».

24. Tarification des redevances de l'Agence de l'Eau.

25. Adoption d'un règlement Eau potable.

26. Modification de la composition du conseil d'exploitation.

FINANCES :

27. Attribution des subventions – Mise à jour.

28. Décision modificative n°3 pour le budget principal.

29. Décision modificative n°3 pour le budget annexe Eau.

30. Décision modificative n°3 pour le budget annexe Assainissement.

31. Décision modificative n°1 pour le budget annexe ZAC de la Picardière.

32. Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du BP 2025 (Budget principal et budgets Annexes).

33. Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du BP 2025 (Budget annexe Transports).

34. Suppression de 7 budgets annexes et fusion des budgets annexes Zones d'activités.

RESSOURCES HUMAINES :

35. Approbation du plan égalité professionnelle hommes / femmes 2024-2026.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET ouvre la séance à 18h35, remercie la commune de Culoz-Béon pour la réception du conseil communautaire.

Elle installe ensuite les nouveaux conseillers communautaires de la commune de Brens : Sandrine LACHIZE-PICCINO, maire et Norbert AUBRUN, 1er adjoint.

PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Franck PARIS et Karen TRUFFERT, conseillers de territoire de la CAF (Caisse d'allocations familiales) interviennent pour présenter la Convention Territoriale Globale.

Le document projeté en séance est joint en annexe de ce procès-verbal.

Au cours de la présentation, Franck PARIS souligne les tensions sur les services de garde pour la petite enfance sur le territoire de la CCBS et notamment la saturation de l'offre de garde de vacances.
Il met également l'accent sur le droit d'opposition dont disposent désormais les maires sur la création d'une structure de garde privée sur sa commune.

Franck PARIS attire enfin l'attention sur l'importance du sujet de la petite enfance qui est un des éléments majeurs d'attractivité d'un territoire pour les ménages.

Sylvie SCHREIBER précise que la signature de cette CTG permet une cohérence sur le territoire. Plusieurs communes étaient signataires de la CTG précédente et renouvellent leur engagement avec cette nouvelle convention. Les communes qui le souhaitent ont jusqu'au 14 février 2025 pour délibérer sur le sujet.
Un questionnaire a été mis sur table pour mieux identifier les besoins des communes.

INTERVENTIONS :
Francine MARTINAT souhaite savoir quel sera l'impact financier et le rôle des communes de moins de 3 500 habitants qui n'ont pas d'assistante maternelle.
Sur l'aspect budgétaire, Franck PARIS répond qu'il n'y a pas d'engagement financier dans le cadre de la CTG. Néanmoins la CTG permet de mobiliser des financements et de favoriser une réflexion globale et une dynamique de territoire.
Concernant les communes qui n'ont pas d'assistante maternelle, à défaut de proposer un service de garde, elles doivent recenser le besoin de leurs administrés en lien avec le relais Petite enfance de secteur.

Pauline GODET invite les élus à s'impliquer pour la réussite de cette CTG.

Annie DELPON souligne l'importance d'une politique familiale. Pour être attractif, il est nécessaire de fédérer les communes autour de cette thématique.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire désigne** Pascal DEMANGE comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Pauline GODET soumet le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 à l'approbation de l'assemblée.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le procès**-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

3. Délibération : Informations sur les décisions prises **jusqu'au** 29 novembre 2024.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Par sa délibération n°2023-247 en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.
Pauline GODET rend compte des décisions prises jusqu'au 29 novembre 2024.

INTERVENTIONS :
Thierry GUITTET questionne sur la délibération du bureau du 4 novembre 2024 portant sur le mandat spécial aux élus participants au salon des maires, et notamment sur la prise en charge des frais pour les maires de Belley et d'Arvière-en-Valromey.
Pauline GODET répond que deux chambres avaient été réservées pour des élus du bureau qui n'ont finalement pas pu se rendre au congrès. N'étant ni annulables ni remboursables, ces réservations ont été proposées à deux autres élus souhaitant faire le déplacement.

Dimitri LAHUERTA précise que ses frais seront remboursés à la CCBS.

Thierry GUITTET intervient concernant la délibération du bureau du 25 novembre 2024 formalisant un avis défavorable au projet d'élaboration du PLU de la commune de Magnieu. Il informe l'assemblée que le dossier a été reçu le 5 juillet 2024 par la CCBS, et qu'aucune réponse n'a été apportée par le service urbanisme dans les délais impartis. Il a été informé téléphoniquement de cet avis négatif par le vice-président mais aucune réponse écrite n'a été donnée. Le délai de réponse n'ayant pas été respecté, la commune de Magnieu considère donc l'avis de la CCBS comme favorable.
Franck ANDRE-MASSE s'étonne que l'avis consultatif de la CCBS n'ait pas été transmis à la commune, et indique que le nécessaire va être fait auprès du service pour éviter que ce type de situation ne se reproduise.
Pauline GODET rappelle que le service est en difficulté depuis plusieurs mois du fait de l'absence prolongée de la responsable. Elle invite les élus à relancer, si besoin, le directeur de pôle ou la directrice générale des services.
Elle rappelle l'exigence de l'exécutif à ce que la CCBS travaille en proximité et confiance avec les communes.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire prend acte des décisions présentées.

4. Approbation de la convention territoriale globale 2025-2029.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Sylvie SCHREIBER rappelle que par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Ain, le SIVOM du Valromey, Culoz, Ceyzérieu, Artemare, et Brégnier-Cordon pour la période 2021-2024.

La CTG vise à :
- Développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire.
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins.
- Gagner en efficience et donner du sens en rationnalisant les engagements contractuels.
- Articuler ses actions avec celles relevant du Service Public de la Petite Enfance.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire autorise la signature **d'une nouvelle CTG** pour la période 2025-2029 et valide le principe que la CCBS portera le poste de chargé de coopération CTG.

5. Délibération : Conventions concernant la prévention spécialisée pour 2024-2026.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Francine MARTINAT rappelle que la compétence prévention spécialisée est exercée par le conseil départemental de l'Ain via l'association La Sauvegarde de l'enfant (ADSEA 01), dans le cadre d'une mission d'intérêt général confiée pour 15 ans en 2019.

La prévention spécialisée vise des interventions éducatives auprès de jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.
Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

Francine MARTINAT précise que la prévention spécialisée permet l'aide aux devoirs au collège Sabine Zlatin.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de deux conventions avec le conseil départemental, pour la période 2024-2026, selon les modalités suivantes :

- Intervention sur le territoire de 1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social jusqu'au 31/12/2024 puis 1,50 ETP à compter du 01/01/2025.
- Publics concernés : les jeunes de 11 à 18 ans, par exception jusqu'à 21 ans et en nombre limité.
- Lieux concernés :
    - En priorité le quartier politique de la ville de Belley.
    - Selon les besoins : la commune de Belley et les communes relevant de l'exercice du collège Sabine Zlatin, puis les autres communes de la CCBS.
- Contribution financière de la CCBS :
    - 18 122 € en 2024 (25% du coût annuel de 72 489 €).
    - 27 183 € en 2025 (25% du coût annuel de 108 734 €).
    - 27 183 € en 2026 (25% du coût annuel de 108 734 €).

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire autorise la signature des **conventions avec le conseil départemental et l'ADSEA pour le service de prévention** spécialisée 2024-206, dont les projets sont annexés à la délibération.

6. **Pacte territorial France Renov'**.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Sylvie SCHREIBER indique que l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) souhaite créer un « Pacte territorial France Rénov'» pour instaurer un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) dans tous les EPCI de France.
Ce pacte a vocation à fondre définitivement toutes les politiques en lien avec la rénovation du logement pour les concentrer sur les quatre thématiques suivantes :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique).
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention.
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Le « Pacte territorial France Rénov' » sera conclu pour trois années, à partir du 1er janvier 2025.
Même s'il a vocation à remplacer l'ensemble des dispositifs existants, les financements de l'OPAH de la CCBS sont sanctuarisés sur la totalité de sa durée prévue.

Sylvie SCHREIBER précise que l'objectif de ce pacte est de regrouper tous les dispositifs existants pour gagner en lisibilité.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire :
- Donne son accord de principe sur le projet de « **Pacte territorial France Rénov'** » ;
- Désigne le d**épartement comme signataire (en qualité de maitre d'ouvrage) pour** ce pacte au nom de la CCBS.
- A**pprouve que la SPL ALEC de l'A**in **poursuivra son rôle d'Espace conseil France Rénov' de la CCBS et qu'à ce titre il sera signataire du** pacte.
- Approuve que les modalités techniques et financières soient délibérées au plus tard le 31 mars 2025.

7. Convention avec Bugey Développement concernant le salon Destination Entreprises.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pauline GODET informe l'assemblée que la durée de la convention a été renégociée et porte désormais sur 2 ans. Cette nouvelle durée de la convention l'a fait entrer dans le champ de délégation du bureau.
Cette délibération sera donc inscrite à l'ordre du jour du bureau décisionnel du 13 janvier 2025.

Suite à des articles parus dans la presse, Xavier VINCENT questionne sur les relations entre la CCBS et Bugey-Développement.
Pauline GODET constate une vue critique de Bugey Développement sur le schéma de développement économique approuvé par le conseil communautaire.

Une discussion avec l'association est prévue pour débattre sur le fond et la forme du partenariat. Elle rappelle qu'il est urgent d'avancer dans le même sens sur ces sujets importants.

8. **Actualisation de la liste des itinéraires proposés pour l'inscription au P.D.I.P.R.**

✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Régis CASTIN rappelle que la CCBS est compétente pour l'aménagement et entretien des sentiers de randonnée du territoire inscrits au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Régis CASTIN précise que le circuit des cascades de Culoz ainsi que de l'ensemble des circuits de VTT sur le territoire ont été intégrés à la liste des itinéraires du territoire.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire valide la liste actualisée **des itinéraires proposés et demande l'inscription officielle de ce réseau au PDIPR.**

9. Prise de participation de la SEM LEA au sein de Grand Bourg Energies.

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA rappelle que la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire.
Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, la SEM LEA a pour vocation de servir de point d'appui à des structures visant à proposer une source de production d'énergie verte.

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS (société par actions simplifiée) Grand Bourg Energies à hauteur de 50% du capital social.
La SAS Grand Bourg Energies sera créée pour assurer le financement, la construction et l'exploitation de projets de solarisation de l'aérodrome de Jasseron à Bourg-en-Bresse et des parkings du Foirail et de Plaine Tonique.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire :
  - Approuve la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS GRAND BOURG ENERGIES à hauteur de 50% du capital social, soit une prise de participation à **hauteur de 500 €**.
  - Autorise les représentants de la collectivité désignés au sein de **l'Assemblée** spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil **d'administration**.

10. Prise de participation de la SEM LEA au sein de Parc Solaire Terre des Hommes.

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA indique que, pour le développement du projet de production d'énergies renouvelables sur le site de l'aérodrome de Jasseron à Bourg-en-Bresse et de centrale photovoltaïque au sol sur les délaissés et terrains jouxtant les pistes, la communauté d'agglomération du Bassin de BOURG EN BRESSE (CA3B) et la société de financement régional OSER (OSER ENR) avaient constitué

une SAS dénommée Parc Solaire Terre Des Hommes, dont les caractéristiques sont détaillées la délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans cette SAS Parc Solaire Terre Des Hommes à hauteur de 30% du capital social.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire :
  - Approuve la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Parc Solaire Terre **des Hommes à hauteur de 30% du capital social, soit 300 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase** développement et de 810 **000 € pour la construction**.
  - A**utorise les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée** spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil **d'administration.**

11. Prise de participation de la SEM LEA au sein de **SLRT RHONA'LEA**.

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA explique que la CNR a validé un plan stratégique visant à augmenter d'ici 2030 sa capacité de production d'EnR de 3000 MW dont la moitié en photovoltaïque.
Pour cela, la filiale SOLARHONA a été créée en novembre 2021 pour développer des projets compris entre 0,1 et 4 MW au sol et supérieurs à 100kW en toiture de bâtiments dans les EPCI bordant le Rhône.

SOLARHONA et la SEM LEA ont signé une convention de partenariat visant à développer certains projets photovoltaïques ensemble dans le département de l'Ain, et souhaitent constituer une Société de Projets dédiée qu'il est proposé de dénommer SLRT RHONA' LEA.
Les projets photovoltaïques sont les suivants : Serrières 1, Serrières 2, Belley Sonod, Bugeymat et CROZET (Parking télécabine), soit un portefeuille de 8,641 MWc.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans SLRT RHONA'LEA à hauteur de 40% du capital social.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire :
  - Approuve **la prise de participation de la SEM LEA dans SLRT RHONA'LEA à hauteur de 40% du capital social, soit 400 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 541 000 €**.
  - Autorise les représentants de la **collectivité désignés au sein de l'Assemblée** spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil **d'administration**.

12. Plan d'actions du plan agricole et alimentaire territorial 2025-2030.

✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Michel-Charles RIERA rappelle que la CCBS dispose d'un plan agricole et alimentaire territorial (PAT) reconnu de niveau 1 par l'Etat depuis 2022.

Il propose au conseil communautaire d'approuver le plan d'actions 2025-2030 et d'autoriser le dépôt de dossier de reconnaissance de niveau 2 auprès de la DRAAF.
Cette démarche de labellisation est une opportunité pour la CCBS de conforter son positionnement sur la question alimentaire et de donner plus de légitimité et de visibilité aux actions mises en place sur le territoire.

Les actions du PAT pour la période 2025-2030 sont structurées autour de 3 axes prioritaires et sont détaillés dans le projet de délibération et son annexe :

- Axe 1 : Consolider l'offre de produits alimentaires en quantité, qualité, diversité.
- Axe 2 : Développer des outils qui favorisent les relations amont / aval de la filière.
- Axe 3 : Renforcer la consommation de produits locaux, de qualité et certifiés.

Le budget prévisionnel est de 391 489 €, avec un reste à charge pour la CCBS de 77 454 €.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire approuve le plan d'action du Projet Agricole Alimentaire Territorial tel que présenté et autorise le dépôt de dossier de reconnaissance de niveau 2 auprès de la DRAAF.

13. **Convention avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour l'accès à la déchetterie de Lhuis des habitants et professionnels de Groslée-Saint-Benoit.**

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour permettre aux habitants et professionnels de Groslée-St-Benoit d'accéder à la déchetterie de Lhuis. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la CCPA pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
La contribution de la CCBS sera fixée en fonction du coût réel de gestion des déchetteries en année N-1.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire autorise la signature **d'une nouvelle convention avec la CCPA**.

14. Convention avec **Haut Bugey Agglomération pour l'accès en déchetterie des habitants et professionnels de Haut-Valromey.**

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA rappelle que, par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec Haut Bugey Agglomération (HBA) pour permettre aux habitants et professionnels de Haut-Valromey d'accéder à la déchetterie du Plateau d'Hauteville. Cette convention arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec HBA pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 (elle pourra être reconduite de manière tacite par période d'une année jusqu'au 31/12/2029). Cette convention intègre la fusion prochaine des communes de Haut-Valromey et de Ruffieu.
La contribution annuelle de la CCBS sera de 22 000 €.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire autorise la signature **d'une nouvelle convention avec** HBA.

15. Convention avec la **communauté de communes de Yenne pour l'accès en déchetterie des habitants et professionnels de Parves et Nattages.**

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA rappelle que, par délibération en date du 29 novembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant à la convention avec la communauté de communes de Yenne (CCY) pour permettre aux habitants et professionnels de Parves-et-Nattages d'accéder à la déchetterie de Yenne.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la CCY pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 (elle pourra être reconduite de manière tacite par période d'une année jusqu'au 31/12/2029).
La contribution annuelle de la CCBS sera fixée en fonction du coût réel de gestion des déchetteries de l'année N-1 sur la base de 40 % de la population communale.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire autorise la signature **d'une nouvelle convention avec** la CCY.

16. **Convention avec le SYCLUM pour l'accès en déchetterie des habitants de Brégnier**-Cordon, Izieu, Murs-et-Gélignieux.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA rappelle que, par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SICTOM de la région de Morestel pour permettre aux habitants de Brégnier-Cordon et d'Izieu d'accéder à la déchetterie de Les Avenières.
Par sa délibération n°2020-149 en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SICTOM du Guiers pour permettre aux habitants de Brégnier-Cordon, Izieu, Murs-et-Gélignieux d'accéder à la déchetterie de Saint-Genix-sur-Guiers.
Ces conventions ont été signées avec une tacite reconduction.

Les SICTOM du Guiers et de la région de Morestel ayant fusionné pour devenir le SYCLUM, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 (elle pourra être reconduite de manière tacite par période d'une année jusqu'au 31/12/2029).
Le SYCLUM facturera à la CCBS le prix du service rendu, établi sur la base du coût aidé en €HT/habitant. Le coût établi par la méthode ComptaCoûts était pour exemple de 26,40 € HT par habitant et par an sur l'exercice 2022 pour le SYCLUM.
L'unité retenue étant le foyer, la facturation se fera par foyer soit 2,5 fois le montant par habitant évoqué ci-dessus (la composition moyenne d'un foyer étant de 2,5 personnes – source INSEE 2015), soit, pour l'exemple 66 € HT/foyer/an.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire autorise la signature **d'une nouvelle convention avec** le SYCLUM.

17. Convention de cautionnement concernant la décharge Les Erruts.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA explique qu'étant classé Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation par la DREAL, le site des Errûts est astreint à une obligation de garantie financière.
Cette garantie financière permet d'éviter qu'un site ICPE ne soit laissé à l'abandon en cas de négligence de la collectivité, d'insolvabilité ou de disparition de son exploitant.
En cas de nécessité (défaillance de l'exploitant), le préfet peut ordonner des travaux, ou toutes autres interventions, en puisant sur cette garantie financière pour les financer.
Le coût de la garantie financière (dont le montant est fixé par arrêté préfectoral) est généralement compris entre 0,2% et 1% du montant garanti, sur une base annuelle.
La nécessité de cette garantie durera jusqu'à la fin du suivi trentenaire réglementaire.

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de caution avec la société Chub pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

Le montant de la garantie financière était de 1 042 358.90 € TTC avec une commission annuelle de 3 648.26 € (0.35% du montant de la garantie demandée).

Michel-Charles RIERA demande au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un nouveau contrat avec la société Chub pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.
Le montant de la garantie financière sera de 1 463 403,29 € TTC avec une commission annuelle de 5 121,91 € (0.35% du montant de la garantie demandée).

INTERVENTIONS :
Bruno FORT demande à quoi correspond l'augmentation de la garantie financière à l'occasion de ce renouvellement.
Michel-Charles RIERA répond qu'il ne connait pas ce qui justifie cette augmentation.
Pauline GODET précise qu'une réponse argumentée sera apportée au plus tôt à l'assemblée.

- Après en avoir délibéré, par 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bruno FORT), le conseil communautaire **autorise la signature d'une** nouvelle convention de cautionnement avec la société Chub **concernant l'ancienne décharge des Erruts**.

18. Plan pluriannuel d'investissement 2024-2038 pour l'eau potable et l'assainissement.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT rappelle que dans le cadre de la préparation au transfert des compétences, la CCBS a engagé la réalisation de schéma directeur communautaire d'eau potable et d'assainissement en 2020.

Ce schéma a abouti en 2024 à la rédaction d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), qui prévoit l'ensemble des investissements du territoire (hors renouvellement courant du patrimoine) pour une durée de 15 ans, sur la période 2024 – 2038 :

- 31 M°€ de travaux et études sur l'eau potable.
- 36 M°€ de travaux et études sur l'assainissement.

Ces investissements répondent aux conclusions des investigations menées lors des schémas directeurs et aux priorités suivantes identifiées :

- Eau potable : suivi quantitatif des ressources, amélioration de la qualité, protection de la ressource, sécurisation des territoires avec déficit identifiés, optimisation du fonctionnement et du patrimoine, renouvellement ciblé lié à certaines problématiques (âge des compteurs, conduites en fonte < 1960, conduites PVC < 1980).
- Assainissement : suppression des rejets d'eaux usées au milieu naturel par temps sec, réduction des eaux claires parasites et des déversements par temps de pluie, mise en conformité de certains traitements.

Cette programmation de travaux a fait l'objet d'une optimisation en conseil d'exploitation visant à augmenter la durée d'exécution des opérations (15 ans au lieu de 10 ans), et à écarter les opérations les moins prioritaires de la programmation (-10,15 M°€ pour l'eau potable, -19,7 M°€ pour l'assainissement).

Pierre COCHONAT précise que ces PPI ont été approuvés par les services de l'état (ARS pour l'eau potable, DDT pour l'assainissement), à l'exception près du rythme jugé insuffisant pour la remise en conformité du système d'assainissement de Culoz.

A ces enveloppes de mise aux normes et sur la même période, il faut également ajouter des enveloppes complémentaires de renouvellement patrimonial et de travaux d'urgence qui sont les suivantes :

- 8,2 M°€ de travaux sur l'eau potable, soit 2,05 M°€ de travaux par an en moyenne.
- 6,5 M°€ de travaux sur l'assainissement.

Les budgets d'investissement programmés pour les 15 prochaines années seraient donc les suivants :

- 39,3 M°€ de travaux sur l'eau potable, soit 2,62 M°€ de travaux par an en moyenne ;

- 42,5 M°€ de travaux sur l'assainissement, soit 2,83 M°€ de travaux par an en moyenne.

Des simulations tarifaires ont été produites pour assumer l'ampleur et le calendrier de déploiement des travaux identifiés au programme (respect des indicateurs financiers plafond, équilibre budgétaire de chaque budget annexe) :

- Des tarifs eau potable de 3,20 € TTC/m3 en 2031.
- Des tarifs assainissement collectif de 2,93 € TTC/m3 en 2031.

INTERVENTIONS :

Suite à la remise d'un document à l'entrée de la salle par l'association Eau bien commun, Marie-Christine ROZIER s'interroge sur les millions d'euros de travaux annoncés. Elle souhaiterait pouvoir analyser ces chiffres car elle n'a pas participé aux différentes réunions.
Pour elle, l'eau comme l'air est un bien commun qui doit bénéficier à tout le monde. Elle souligne le manque d'effort des générations précédentes, la dégradation des réseaux depuis 50 ans, et les manquements des gestionnaires successifs à leurs obligations d'entretien. Elle regrette que les particuliers doivent désormais payer la dette.
Pierre COCHONAT précise que tous les chiffres sont disponibles dans le dossier de séance, qu'ils sont détaillés commune par commune, et qu'ils sont bien évidemment publics.
Pauline GODET rappelle que tous les chiffres présentés sont accessibles au plus grand nombre, qu'ils sont détaillés et co-construits. Chacun peut interroger les élus en charge de ce dossier ou les services de la régie si besoin. Ce sujet est difficile, et il a encore fait l'objet récemment de deux réunions d'informations à destination des élus du territoire.

Pour Pauline GODET, le sujet est suffisamment complexe et grave pour éviter les raccourcis et les approximations.
La CCBS hérite d'une situation qu'elle doit assumer, situation résultant d'une gestion l'eau menée dans un contexte d'abondance de la ressource et d'un renouvellement insuffisant des réseaux.
Aujourd'hui, il est nécessaire d'assumer nos responsabilités et de changer la façon de faire pour que tout le monde puisse accéder à une eau de qualité, en quantité suffisante. On ne peut plus considérer que l'eau n'a pas de prix, une prise de conscience est nécessaire.

Même si elle n'a pas été destinataire du tract remis à l'entrée de la salle par l'association Eau bien commun, Pauline GODET souhaite apporter des précisions par rapport aux approximations formulées dans le document.
Sur la forme, les élus de la CCBS ont souhaité faire preuve de transparence pour les habitants à travers l'intégration du conseil de développement et de l'association Eau bien commun à toutes les réunions de travail sur le sujet. Cette dernière a régulièrement pu intervenir, parfois même de façon disproportionnée par rapport aux élus, car il y a une vraie volonté politique de co-construction et de clarté.
Sur le fond, le tract fait état d'une augmentation du m3 sans précédent. Pauline GODET précise que, en 2023, le prix au m3 pratiqué par la CCBS était inférieur de 20% par rapport à la moyenne nationale alors même que le coût par habitant du service devrait être supérieur en raison de la longueur du réseau et du nombre d'équipement sur le territoire. Une augmentation est nécessaire car nous partons de très bas (certaines communes avaient un tarif inférieur à 1€/m3), et les tarifs ne couvrent pas le coût du service. Le recours au budget général peut être possible jusqu'en 2031 et la fin de la convergence, cela a été fait en 2024 à hauteur 1 million d'€, mais cela n'est mode de gestion pérenne du service. En effet, les sommes mobilisées au budget général pour l'eau et l'assainissement le sont au détriment des autres politiques publiques (mobilité, économie, logement, tourisme) qui sont elles financées uniquement par le budget général. Il y une contradiction entre créer un prix « artificiel » de l'eau, via le recours au budget général, et inciter aux efforts de réduction de la ressource.
Les élus de la CCBS plaident pour un prix juste et réel de l'eau.
Sur le financement des tarifs spéciaux proposés ce soir, Pauline GODET confirme que ce sont les usagers domestiques qui paieront le différentiel de recettes, à hauteur de 0.015 centimes du m3 par an, soit une pression relativement soutenable. En contrepartie, la part fixe passera à 25 € pour tous en 2025. C'est une réduction importante (90% des parts fixes des communes étaient supérieurs à 25 €, avec une moyenne avant transfert à 53 €) alors même que c'est un abonnement qui doit permettre de faire face aux frais fixes pour le bon fonctionnement du service.
Si tout n'est pas parfait, si certains points sont perfectibles, il aurait été honnête que l'association mette également en avant l'action globale de la CCBS et les nombreuses actions entreprises pour la gestion de l'eau : la création d'un plan global de la ressource en eau, l'acquisition de matériel hydro-économe à prix préférentiel, la création de goyas, … La CCBS est un territoire où l'on investit beaucoup sur ces thématiques.

Pauline GODET regrette que les compétences détenues localement par l'association Eau bien commun ne soient pas mise à profit, à l'instar de ce qui se passe sur les autres territoires, pour réunir et fédérer les partenaires plutôt qu'à diviser.
Elle conclut ses propos par un proverbe : « La confiance se gagne, le respect se donne et la loyauté se démontre. Manquer à l'un signifie la perte des trois ». S'il n'est pas possible de travailler mieux et en bonne intelligence avec l'association, les modalités de l'implication de l'association dans les réunions devront nécessairement être revues.

Marie-Christine ROZIER précise que ses propos ne visaient pas la CCBS en particulier, mais plutôt un contexte national dans lequel les efforts sont insuffisants pour réduire les consommations d'eau.

Pierre COCHONAT souligne le travail effectué au sein de la commission cycle de l'eau sur ces sujets.

- Après en avoir délibéré, avec 52 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Emmanuel MASSÉ, Bernard MEYRAND, Isabelle ROUX et Marie-Christine ROZIER), le conseil communautaire :
  - Approuve les conclusions des schémas directeurs eau potable et assainissement **et les programmes pluriannuels d'investissement qui en découlent**.
  - Prend acte du retour **favorable des services de l'état sur ce PPI, à l'exception près** du rythme jugé insuffisant par ces derniers pour la remise en conformité du **système d'assainissement de Culoz**.
  - Prends acte des conséquences et des engagements qui sont liés à la mise en exécution de ces PPI.

19. Convention avec la commune de Culoz-**Béon et les services de l'Etat sur l'assainissement**.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT rappelle qu'en 2014, la commune de Culoz a été informée par l'Etat de la non-conformité des rejets de son système d'assainissement.
Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2022, la commune de Culoz a engagé de nombreuses démarches pour la mise en conformité de son réseau d'assainissement : réalisation d'études, adoption d'un schéma directeur d'assainissement, travaux annuels de modernisation du réseau.

Ces travaux ont commencé à porter leurs fruits puisque, en 2022 et 2023, les rejets respectaient les normes de conformité. En 2024, compte tenu d'une météo très pluvieuse et de travaux de modernisation sur le réseau menés par la CCBS conformément au programme de travaux prévus au schéma directeur, les rejets ne respecteront pas les normes en vigueur.

En conséquence, rappelant la nécessaire adéquation entre l'assainissement et les projets d'urbanisation dans son courrier du 23 décembre 2022 destiné à tous les élus du département, la Préfète de l'Ain a annoncé son intention de compléter les actions de police de l'eau avec celles du contrôle de légalité des documents et des autorisations d'urbanisme. Cette intention a vocation à se traduire de manière concrète sur les territoires.

Concernant la non-conformité du système d'assainissement de Culoz et en traduction de cette intention, il a été convenu avec les services de l'état et la commune de Culoz de retranscrire les engagements de la CCBS (programme d'investissement) et de la commune (adaptation de l'urbanisation) ainsi que leurs modalités de suivi dans une convention à élaborer et signer dans les meilleurs délais.

Pierre COCHONAT propose au conseil communautaire d'autoriser la signature de cette convention qui formalise les objectifs suivants :

- Sur la période 2025-2027, la CCBS s'engage à réaliser le programme des études et travaux détaillé en annexe 1 de la convention.
- La commune de Culoz-Béon s'engage à réduire le rythme de production de constructions neuves de logements (y compris lors du changement de destination de bâtiments) et de réhabilitation de logements précédemment inoccupés soumis à autorisation d'urbanisme, par rapport à la production constatée entre 2017 et 2024, pour tenir compte de la problématique d'assainissement.
  Les projets d'équipements publics, les projets économiques et les projets situés en zone d'assainissement non collectif ne sont pas concernés.

Le périmètre de la commune déléguée de Béon n'est pas concerné parce qu'elle dispose d'un système d'assainissement dédié et conforme.

➢ Après en avoir délibéré, avec 53 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Emmanuel MASSÉ et Isabelle ROUX), le conseil communautaire approuve la convention pluriannuelle de suivi du **programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme sur la Commune de Culoz-Béon, avec l'Etat et la CCBS**.

20. **Tarif des redevances eau et d'assainissement pour 2025.**

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT indique que lors de sa séance du 23 mai 2024, le conseil d'exploitation des Régies a retenu les orientations suivantes :

- Mise à jour du tarif cible qui passe de 2,16 € à 2,48 € HT pour l'assainissement et de 2,25 € à 2,69 € HT pour l'eau potable au regard des évolutions de service, du bilan de première année d'exercice, de la mise à jour des volumes distribués 2023 et du programme pluriannuel de travaux retenu suite aux schémas directeurs.
- Réduction de la durée de convergence de 12 ans à 8 ans, soit un tarif unifié à horizon 2031.
- Application de nouveaux tarifs planchers annuels minimum.
- Regroupement et simplification du nombre de tarifs applicables.
- Mise en application d'une part fixe unique pour l'ensemble des usagers fixée à 25 € HT pour l'eau et 25 € HT pour l'assainissement.

Pour l'année 2025, conformément à ces dispositifs de convergence, il est proposé au conseil communautaire :

1. L'application d'un tarif d'abonnement unique de 25 € HT pour l'eau potable et de 25 € HT pour l'assainissement, à l'exception des communes avec un tarif supérieur au tarif cible.
2. La fixation d'un tarif plancher de 1,41 € HT pour la redevance eau potable et de 1,25 € HT pour la redevance assainissement (Hors taxes et redevances agences de l'eau).
3. La création de 10 groupes pour la redevance eau potable (44 tarifs en 2024), regroupant les tarifs avec des écarts < 0, 25 €, à l'exception des communes avec un tarif supérieur au tarif cible.
4. La création de 6 groupes pour la redevance assainissement (33 tarifs en 2024), regroupant les tarifs avec des écarts < 0, 25 €, à l'exception des communes avec un tarif supérieur au tarif cible.
5. La suppression des tranches tarifaires en vigueur (remplacées par les tarifs spéciaux).

INTERVENTIONS :
Marie-Christine ROZIER demande ce que veut dire part variable.
Pierre COCHONAT répond que la part variable correspond à la consommation en m3.

➢ Après en avoir délibéré, avec 52 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Emmanuel MASSÉ, Bernard MEYRAND, Isabelle ROUX et Marie-Christine ROZIER), le conseil communautaire approuve les principes de fixation des tarifs de la redevance eau potable et de la redevance assainissement collectifs **pour l'année 2025**.

21. Tarif des prestations annexes eau et assainissement **pour l'année** 2025.

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT rappelle que la CCBS facture un certain nombre de prestations annexes réalisées par les Régies au bénéfice des usagers des services d'eau et d'assainissement (travaux de branchements, fins de contrats, déplacements, …).

Pour l'année 2025 et sur l'ensemble du périmètre intercommunal, il est proposé au conseil communautaire :

- Une modification par rapport à la grille tarifaire de l'année 2024 : ajout de la prestation « Déplacement pour pose de compteur ».
- La reconduction des prestations suivantes :
  - Tarifs de prestations « travaux », compte tenu du très faible taux d'actualisation des prix du marché « travaux » en vigueur (-0,6 %).
  - Tarifs de prestations annexes « clientèle » existants au tarifs 2024.

➢ Après en avoir délibéré, avec 52 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Emmanuel MASSÉ, Bernard MEYRAND, Isabelle ROUX et Marie-Christine ROZIER), le conseil communautaire approuve les tarifs de prestations annexes 2025.

22. **Création de nouvelles catégories d'usagers pour l'eau potable et fixation des redevances associées pour 2025.**

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Considérant les propositions des différents groupes de travail validées par le conseil d'exploitation du 24 octobre 2024, Pierre COCHONAT propose, au conseil communautaire, la création de deux nouvelles catégories d'usagers, les catégories « industriels » et « agriculteurs », qui viendront s'ajouter à la catégorie des « usagers domestiques ou assimilés » :

- Le tarif « industriels », répond à un effort tarifaire de 20 % (en termes de recettes budgétaires de facturation), composé d'une part fixe déterminée au regard de la taille du compteur (<= 40 mm et >40 mm), et d'une part variable. 77 entreprises industrielles sont concernées.
- Le tarif « agriculteurs », répond à un effort tarifaire de 20 % (en termes de recettes budgétaires de facturation), composée d'une part fixe par compteur (moins élevée à partir du second compteur), et d'une part variable.
  Un montant spécifique de part fixe dit « vert », d'un montant plus faible, sera proposé aux exploitants pratiquant une agriculture durable plus respectueuse de la qualité de l'eau. Ce tarif sera accessible aux agriculteurs certifiés « agriculture biologique », aux agriculteurs en voie de certification « agriculture biologique », ainsi qu'aux agriculteurs bénéficiant de la certification « Haute Valeur Environnementale ».

La convergence tarifaire de ces deux catégories d'usagers sera identique à celle des usagers domestiques, à savoir sur 8 ans.
Des regroupements de simplification tarifaire seront réalisés par grappes de communes comme pour la catégorie des usagers domestique (6 groupes pour le tarif industriel et 4 groupes pour le tarif agriculteur, détaillées en annexe)

Les tarifs cibles 2031 pour ces catégories d'usagers sont :

Catégorie	Part fixe HT		Part variable HT
Industriels	Compteur < 40 mm	100 €	1,88 €/m3
	Compteur > 40 mm	1500 €	
Agriculteurs	1er compteur	250 €	1,88 €/m3
	Par compteur bio et compteur suivant	50 €	

INTERVENTIONS :
Bruno FORT souhaite connaître le coût de l'assainissement pour les industriels.
Yannick LEMASQUERIER répond qu'il n'y a pas de tarif spécial assainissement pour les industriels. Ils payent actuellement le tarif domestique. Un travail est en cours pour un conventionnement avec les industriels avec un tarif à la charge polluante.

Concernant les agriculteurs, André BOLON salue le travail effectué ainsi que le réajustement concernant les agriculteurs qualifiés HVE (haute valeur environnementale) pour répondre au nouveau cahier des charges de l'INAO (institut National des appellations d'origine) pour la filière Comté.

Il souligne la nécessité de bien évaluer ces dispositifs en fin d'année 2025, notamment au niveau du montant des parts fixes des agriculteurs et des volumes consommés, pour ajuster si nécessaire les proportions par rapport aux industriels et donner les bonnes explications sur le financement de ces mesures par les usagers domestiques.

Pierre COCHONAT rappelle les nombreux débats sur ces sujets et la perfectibilité du système mis en place. Il confirme que ces sujets seront bien évidemment évalués en fin d'année.

- Après en avoir délibéré, avec 53 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Emmanuel MASSÉ et Isabelle ROUX) et 1 voix CONTRE (Yvette VALLIN), le conseil communautaire :
  - Approuve **la création de deux nouvelles catégories d'usagers** « industriels » et « agriculteurs.
  - La création de tarifs spécifiques applicables à ces deux nouvelles catégories **d'usagers**.
  - Décide que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2025.

23. **Mise en place d'un dispositif social sous la forme d'une « allocation eau ».**

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT propose au conseil communautaire d'instaurer un dispositif social d'accès à l'eau déployé en deux temps :

- Au 1er janvier 2025 : mise en place d'une aide forfaitaire annuelle de 25 € appelée « allocation eau » pour les foyers les plus en difficulté. Cette aide sera octroyée sur demande de l'usager ou sur prescription d'un travailleur social.
- Au 1er janvier 2026 : une révision du dispositif pour ajuster et lever les points de vigilance déjà observés, et sur la base du futur diagnostic social territorial qui sera réalisé en 2025.

Cette aide pourra être sollicitée par :

- Les abonnés directs de la régie des eaux Bugey-Sud (usagers recevant une facturation directe de la régie des eaux), et traduite par une réduction de leur facture.
- Les abonnés des communes en Délégation de Service Public, et traduite par un virement comptable de la Trésorerie.
- Les usagers dit « non abonnés » (eau facturée dans les charges par le bailleur ou le syndicat de copropriété) et traduite par un virement comptable de la Trésorerie.

Elle s'adresse aux usagers suivants :

- Quotient familial CAF inférieur à 760.
- Bénéficiaires de l'ASPA (minimum vieillesse, CARSAT).
- Bénéficiaires de l'allocation supplémentaire invalidité (ASI/CPAM).
- Bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS gratuite).

Le coût du dispositif, estimé à 62 500 € (soit 2 500 foyers bénéficiaires d'une allocation de 25 €) sera supporté par le budget général de la CCBS.

Pierre COCHONAT précise qu'il a été difficile de définir les critères pour prétendre à ce dispositif, et de le quantifier. Le coût de cette mesure sera pris en charge par le budget général de la CCBS. La communication sur le dispositif va être importante pour que les usagers concernés fassent la demande.

INTERVENTIONS :

Marie-Christine ROZIER demande comment les usagers vont être informés qu'ils peuvent bénéficier de cette aide.

Pauline GODET confirme qu'il y a un enjeu de communication sur ce dossier. Les maisons France services et les CCAS des communes seront mis à contribution pour diffuser l'information aux bénéficiaires potentiels de ce dispositif d'aide.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire approuve la mise en **place d'une aide forfaitaire annuelle appelée « allocation eau » pour les foyers les plus** en difficultés.

24. Tarification des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT indique qu'à compter du 1er janvier 2025, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse va remplacer la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte par :

1. **Une redevance consommation d'eau potable**.

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à 0,43 € HT/m3 pour l'année 2025.
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable.

2. Une **redevance pour performance des réseaux d'eau potable**.

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à 0,01€/m^3 HT pour l'année 2025.
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

3. Une redevance pour performance des **systèmes d'assainissement collectif**.

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à 0,01€/m^3 HT pour l'année 2025.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif. Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

- Elle concerne les personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel, et est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.
- La collectivité en charge de la distribution d'eau répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué dans la sous rubrique « préservation des ressources en eau » de la rubrique « Organismes publics ».
- Il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de cette redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixé sur la base des m3 d'eau potable prélevés

INTERVENTIONS :

Pour Jean-Philippe BRUN, il s'agit uniquement d'un redéploiement différent des différentes redevances déjà existantes.

Pierre COCHONAT souligne le poids croissant des redevances de performance.

➢ Après en avoir délibéré, avec 54 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Emmanuel MASSÉ et Isabelle ROUX) le conseil communautaire :

- Prend acte des différents tarifs de redevance, délibéré par le conseil **d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**.
- Décide que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2025.
- Approuve **l'application du montant** de **0,0466 € HT par m3** de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à compter du 1er janvier 2025.
- Décide que le tarif de ces redevances sera précisé sur des lignes spécifiques lors de la facturation aux usagers.

25. **Adoption d'un règlement Eau potable**.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a autorisé la prorogation du règlement de service de l'eau potable déjà en vigueur dans les collectivités du territoire afin d'assurer, dans un premier temps, la continuité du service public.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service public de distribution d'eau potable pour la Régie des Eaux Bugey-Sud, notamment en vue d'harmoniser les pratiques et de définir des conditions de mise en œuvre identiques pour l'ensemble des usagers du territoire, il est demandé au conseil communautaire d'adopter le règlement de service eau potable en vue d'une application à compter du 1er janvier 2025.

INTERVENTIONS :
Yvette VALLIN fait remarquer que c'est souvent la collectivité qui avait demandé la localisation d'un compteur sur le domaine public. Il sera donc difficile de demander au particulier de payer en cas de problème.
Yannick LEMASQUERIER souhaite avoir plus de précisions sur la situation évoquée. Il apportera une réponse en fonction de ces éléments après la séance.

- Après en avoir délibéré, avec 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yvette VALLIN), le conseil communautaire approuve le règlement de service eau potable applicable à compter du 1er janvier 2025.

26. Modification de la composition du conseil d'exploitation **des Régies de l'eau et de l'assainissement**.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a désigné les représentants des communes au sein du conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement.

Pierre COCHONAT indique que la commune d'Artemare sollicite une modification de son membre titulaire au sein du conseil d'exploitation des régies. Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :
- Roland DESCHAMPS, titulaire, anciennement suppléant.
- Isabelle ROUX, suppléante.

Pauline GODET propose à l'assemblée que Ruffieu et Haut-Valromey, qui fusionneront au 1er janvier 2025, puissent garder leurs sièges respectifs au conseil d'exploitation et dans les commissions jusqu'au renouvellement de mandat en 2026.
Elle ajoute que les nouveaux délégués de Brens pourront d'ores et déjà assister aux commissions dans l'attente d'une délibération qui formalisera leur désignation officielle.

- Après en avoir délibéré, avec 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (Isabelle ROUX), le conseil communautaire désigne Roland DESCHAMPS, en tant que membre titulaire et Isabelle **ROUX, en tant que membre suppléante au conseil d'exploitation des régies eau et assainissement pour représenter la commune d'ARTEMARE**.

27. Attribution des subventions - Mise à jour.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre ROUX indique que par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a voté le versement des subventions aux associations et organismes divers pour l'exercice 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 000 € complémentaires à l'association Go On Formation au titre de la mobilité solidaire.
Un montant de 2 000 € initialement prévue à l'association L'USIE sera retiré.
Francine MARTINAT précise que l'USIE s'était engagé à prêter des véhicules au titre de la mobilité solidaire, et cela n'a pas été réalisé.

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire approuve la mise à jour du tableau des subventions attribuées aux associations et organismes divers comme présenté ci-dessus.

28. Décision modificative n°3 du budget principal.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre ROUX présente le décision modificative n°3 pour le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL 2024	Dépense		Recette	
Décision modificative 3	BP 2024	BP 2024 + DM	BP 2024	BP 2024 + DM
Fonctionnement	**25 119 758,70 €**	**25 206 166,70 €**	**25 119 758,70 €**	**25 206 166,70 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté			4 847 985,24 €	4 847 985,24 €
011 - Charges à caractère général	5 675 907,71 €	5 645 907,71 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	4 305 440,46 €	4 305 440,46 €		
013 - Atténuations de charges			46 530,00 €	46 530,00 €
014 - Atténuations de produits	6 333 849,57 €	6 363 849,57 €		
022 - Dépenses imprévues	- €	- €		
023 - Virement à la section d'investissement	4 438 701,28 €	4 208 701,28 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	1 250 000,00 €	1 350 000,00 €	115 000,00 €	165 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 914 318,47 €	2 950 726,47 €		
66 - Charges financières	102 541,21 €	102 541,21 €		
67 - Charges spécifiques	20 000,00 €	20 000,00 €		
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	79 000,00 €	259 000,00 €		
70 - Produits services, domaine et ventes div			1 688 067,42 €	1 688 067,42 €
73 - Impôts et taxes			11 953 267,10 €	11 953 267,10 €
731 - Fiscalité locale			80 000,00 €	80 000,00 €
74 - Dotations et participations			6 363 056,94 €	6 399 464,94 €
75 - Autres produits de gestion courante			25 852,00 €	25 852,00 €
77 - Produits exceptionnels			- €	- €
78 - Reprises provisions semi-budgétaires			- €	- €
Investissement	**19 836 723,10 €**	**20 106 723,10 €**	**19 836 723,10 €**	**20 106 723,10 €**
001 - Solde exécution invest. reporté	- €	- €	6 730 571,12 €	6 730 571,12 €
020 - Dépenses imprévues	- €	- €		
021 - Virement de la sect° de fonctionnement			4 438 701,28 €	4 208 701,28 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations			4 000,00 €	4 000,00 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	115 000,00 €	165 000,00 €	1 250 000,00 €	1 350 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	300 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			4 019 042,49 €	4 019 042,49 €
13 - Subventions d'investissement			2 924 805,60 €	2 924 805,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	366 811,87 €	366 811,87 €	5 000,00 €	5 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 767 464,34 €	1 767 464,34 €		
204 - Subventions d'équipement versées	1 192 288,20 €	1 012 288,20 €		
21 - Immobilisations corporelles	6 957 770,63 €	6 957 770,63 €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	8 899 674,18 €	8 899 674,18 €	- €	- €
26 - Participat° et créances rattachées	51 783,00 €	51 783,00 €		
27 - Autres immobilisations financières	162 746,88 €	162 746,88 €	114 695,61 €	114 695,61 €
4581 - Opérations sous mandat	23 184,00 €	23 184,00 €	- €	- €
4582 - Opérations sous mandat	- €	- €	49 907,00 €	49 907,00 €

INTERVENTIONS :

Concernant le pacte fiscal financier et solidaire (PFFS), Pierre ROUX fait référence au mail envoyé par Pauline GODET et explique les motivations du report d'une délibération sur le sujet, suite à la demande du maire de Belley. Un temps de consolidation est en effet nécessaire pour le calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à verser à la ville de Belley. Les services de la DGFIP et KPMG doivent fournir des éléments complémentaires. Le montant de 170 000 € prévu dans cette DM sera ajusté en fonction des réponses obtenues.
Une nouvelle conférence des maires sera reprogrammée en février sur ce thème.

Annie MEURIAU s'étonne du report de la délibération sur le PFFS. Quand une décision est prise en conférence des maires, on ne revient pas dessus a posteriori. Tout le monde paraissait d'accord en séance, les arguments avancés par Belley étaient convaincants et une délibération devait être proposée en conseil communautaire. Ce n'est plus le cas, elle souhaite des explications.

Si le rôle de la conférence des maires est essentiel, Dimitri LAHUERTA rappelle qu'elle ne formule que des avis. C'est le conseil communautaire qui est l'organe de décision. Le sujet du PLUi aurait d'ailleurs pu être mis au débat du conseil communautaire

Concernant la solidarité financière, il a découvert en séance les 3 solutions proposées avec les montants. Il remercie les élus qui ont retenu l'option 3 qui consiste à verser une DSC à la ville de Belley et un fonds de concours en investissement. Même si le sujet est complexe et lourd, le sujet du PFFS devra être travaillé sereinement en 2025 pour prendre en compte toutes les problématiques de la ville de Belley, mais celles également des autres communes.
Sur le DSC, il a été interpellé par ses services sur le calcul réalisé par KPMG. Il a donc souhaité un recalcul par la DGFIP car les écarts potentiels sont importants. Un courrier est en préparation pour sécuriser juridiquement la ville de Belley, même si la volonté est de poursuivre un dialogue et une négociation intelligente. Il n'est pas seul à la décision et il a un conseil municipal à rassurer. Dès que les chiffres seront connus, ils seront portés à la connaissance de la conférence des maires
La DSC ne restera que le premier étage de la fusée, il restera nécessaire de travailler à un PFFS pour Belley et les autres communes.

Bruno FORT indique avoir assisté à toutes les réunions sur le PFFS, et il regrette que les propositions des groupes de travail n'aient pas été prises en compte. Il a le sentiment d'avoir travaillé pour rien et perdu du temps. De plus les membres des groupes de travail n'ont pas été tenu informés des suites données à leurs travaux. Ils auraient pu avoir un retour de ce qui a été proposé à la conférence des maires.
Pour Pauline GODET, les orientations données par les groupes de travail ont été reprises : ne pas aller chercher de ressources dans les communes, travailler sur les fonds propres de la CCBS, retenir des outils simples pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire, ne pas aller vers une harmonisation de la fiscalité.
Les travaux ont été retardés car il a été nécessaire d'attendre les mesures de la loi de finances, puis se sont précipités avant la dernière conférence des maires car il y a une volonté de mettre en œuvre un dispositif avant la fin de la mandature et aider certaines communes qui expriment une difficulté financière.
Ce sujet est complexe et il a été difficile de formaliser une proposition juste qui prévoit à la fois une aide pour la ville de Belley en terme de DSC, interprétée comme un geste de soutien aux charges de centralité, et une aide sous forme de fonds de concours pour faire atterrir le projet de territoire et financer les projets structurants des communes.

Concernant le recalcul des chiffres, Pauline GODET estime que la ville de Belley est tout à fait en droit de le faire compte tenu des enjeux. Ce recalcul a cependant pour conséquence de rendre impossible le vote, ce soir, d'un dispositif global conforme à l'avis de la conférence des maires.
Les chiffres doivent être travaillées par toutes les parties, ensemble, pour aboutir à une nouvelle proposition concertée qui sera présentée préalablement en commission finances (voir aux groupes de travail) puis en conférence des maires.
S'il s'avère que les calculs liés à la dynamique fiscale ne sont pas exacts, ils seront corrigés en fonction des capacités de la CCBS à faire. L'objectif demeure de parvenir à un accord juste, dans une relation de gagnant/gagnant.
Un accompagnement des conseils municipaux sera nécessaire pour informer et expliquer cette évolution.
Le travail de concertation va être repris. Quand la proposition sera suffisamment mature partagée par tous, elle sera mise au vote.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée.

29. Décision modificative n°3 du budget annexe eau.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre ROUX présente le décision modificative n°3 pour le budget annexe eau.

BUDGET ANNEXE EAU 2024	Dépense		Recette	
Décision modificative 3	BP 2024	BP 2024 + DM	BP 2024	BP 2024 + DM
Fonctionnement	**5 922 102,85 €**	**6 367 102,85 €**	**5 922 102,85 €**	**6 367 102,85 €**
002 - Résultat d'exploitation reporté			418 114,35 €	418 114,35 €
011 - Charges à caractère général	2 046 476,00 €	2 281 476,00 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	1 664 879,54 €	1 614 879,54 €		
013 - Atténuations de charges			5 000,00 €	5 000,00 €
014 - Atténuations de produits	1 034 092,18 €	1 034 092,18 €		
022 - Dépenses imprévues	121 223,77 €	41 223,77 €		
023 - Virement à la section d'investissement	293 478,96 €	293 478,96 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	588 629,00 €	- €	380 000,00 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	31 000,00 €	71 000,00 €		
66 - Charges financières	142 323,40 €	142 323,40 €		
67 - Charges exceptionnelles	- €	680 000,00 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciat°	- €	208 629,00 €		
70 - Ventes produits fabriqués, prestations			4 505 553,95 €	4 505 553,95 €
74 - Subventions d'exploitation			- €	800 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			- €	- €
77 - Produits exceptionnels			613 434,55 €	638 434,55 €
Investissement	**5 613 702,31 €**	**5 025 073,31 €**	**5 613 702,31 €**	**5 025 073,31 €**
001 - Solde exécution invest. reporté	- €	- €	820 356,25 €	820 356,25 €
020 - Dépenses imprévues	- €	- €		
021 - Virement de la section d'exploitation			293 478,96 €	293 478,96 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	380 000,00 €	- €	588 629,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	528 902,58 €	528 902,58 €
13 - Subventions d'investissement			597 048,00 €	597 048,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	289 813,13 €	289 813,13 €	2 785 287,52 €	2 785 287,52 €
20 - Immobilisations incorporelles	234 098,79 €	234 098,79 €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	4 709 790,39 €	4 301 161,39 €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	200 000,00 €		
27 - Autres immobilisations financières			- €	- €

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°3 du budget annexe eau telle que présentée.

30. Décision modificative n°3 du budget annexe assainissement.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre ROUX présente le décision modificative n°3 pour le budget annexe assainissement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024	Dépense		Recette	
Décision modificative 3	BP 2024	BP 2024 + DM	BP 2024	BP 2024 + DM
Fonctionnement	**4 537 386,78 €**	**3 733 926,78 €**	**4 537 386,78 €**	**3 733 926,78 €**
002 - Résultat d'exploitation reporté	580 676,91 €	580 676,91 €		
011 - Charges à caractère général	1 186 100,00 €	1 382 640,00 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	548 678,12 €	548 678,12 €		
013 - Atténuations de charges			- €	- €
014 - Atténuations de produits	140 589,90 €	140 589,90 €		
022 - Dépenses imprévues	35 550,00 €	35 550,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	421 336,74 €	221 336,74 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	1 400 000,00 €	- €	870 000,00 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	20 000,00 €		
66 - Charges financières	214 455,11 €	214 455,11 €		
67 - Charges exceptionnelles	- €	60 000,00 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciat°	- €	530 000,00 €		

70 - Ventes produits fabriqués, prestations			2 782 409,15 €	2 782 409,15 €
74 - Subventions d'exploitation			50 000,00 €	50 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			- €	- €
77 - Produits exceptionnels			834 977,63 €	901 517,63 €
Investissement	**5 322 687,53 €**	**3 722 687,53 €**	**5 322 687,53 €**	**3 722 687,53 €**
001 - Solde exécution invest. reporté			1 006 965,45 €	1 006 965,45 €
020 - Dépenses imprévues	- €	- €		
021 - Virement de la section d'exploitation			421 336,74 €	221 336,74 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	870 000,00 €	- €	1 400 000,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	315 780,10 €	315 780,10 €
13 - Subventions d'investissement			167 626,00 €	167 626,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	636 903,30 €	636 903,30 €	1 910 979,24 €	1 910 979,24 €
20 - Immobilisations incorporelles	250 742,66 €	250 742,66 €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	3 465 041,57 €	2 665 041,57 €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	70 000,00 €		

INTERVENTION :
Jean-Pierre BRUN regrette que les chiffres de cette DM ne soient pas repris dans la note de synthèse.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement telle que présentée.

31. Décision modificative n°1 du budget annexe ZAC de la Picardière.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre ROUX présente le décision modificative n°1 pour le budget annexe ZAC de la Picardière.

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PICARDIERE 2024	Dépense	Recette	
Virement de crédits n° 1	BP 2024 + DM	BP 2024 + DM	
Fonctionnement	**901 412,34 €**	**901 412,34 €**	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		- €	
011 - Charges à caractère général	70 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	- €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	831 412,34 €	716 716,73 €	écritures d'ordre de stock de terrains + 116 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	
66 - Charges financières	- €		
67 - Charges exceptionnelles	- €		
70 - Produits services, domaine et ventes div	- €	129 775,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		54 920,61 €	
77 - Produits exceptionnels		- €	
Investissement	**831 412,34 €**	**831 412,34 €**	
001 - Solde exécution invest. reporté	- €	- €	
021 - Virement de la sect° de fonctionnement		- €	
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	716 716,73 €	831 412,34 €	écritures d'ordre de stock de terrains + 116 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- €	
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	114 695,61 €	- €	
204 - Subventions d'équipement versées	- €		
21 - Immobilisations corporelles	- €		

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire adopte la décision modificative du budget annexe ZAC de la Picardière telle que présentée.

32. **Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du BP 2025 (BP et Annexes).**

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre ROUX indique que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et de garantir le paiement des sommes dues, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote des budgets primitifs 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

- **Budget Principal :**

Budget Principal

	Crédits Ouverts 2024	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	18 817 196,00 €	4 704 299,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
Remboursement cautions	3 000,00 €	
Total Chapitre 16	**3 000,00 €**	
Chapitre 20 - Etudes		
Etude Maitrise d'œuvre ouvrage d'art	30 000,00 €	
Etude Maitrise d'œuvre patrimoine	20 000,00 €	
Etude maitrise d'œuvre	20 000,00 €	
Total Chapitre 20	**70 000,00 €**	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
Subvention d'équipement	100 000,00 €	
Total Chapitre 204	**100 000,00 €**	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Travaux de voirie des communes	350 000,00 €	
Signalisation SIL	30 000,00 €	
Signalisation Voirie	20 000,00 €	
Mobilier/matériel de bureau/Informatiqu	20 000,00 €	
Total Chapitre 21	**420 000,00 €**	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
travaux piscine	300 000,00 €	
Total Chapitre 23	**300 000,00 €**	

- **Budget annexe gestion des déchets :**

Gestion des déchets

	Crédits Ouverts 2024	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	1 532 870,00 €	383 217,50 €

Chapitre 20 - Etudes	
Etude (recyclerie, décharge , ...)	50 000,00 €
Total Chapitre 20	**50 000,00 €**

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	
Total Chapitre 204	- €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
Travaux réhabilitation	20 000,00 €
Travaux rénovation	10 000,00 €
Achats bennes	25 000,00 €
Achats colonnes	25 000,00 €
Equipements biodéchets	- €
Total Chapitre 21	**80 000,00 €**

- **Budget annexe Gemapi :**

Budget Annexe GEMAPI

	Crédits Ouverts 2024	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	1 405 232,00 €	351 308,00 €

Chapitre 20 - Etudes	
Etude Faune	40 000,00 €
Total Chapitre 20	**40 000,00 €**

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
achat matériel	8 000,00 €
Total Chapitre 21	**8 000,00 €**

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Travaux réhabilitation	40 000,00 €
Total Chapitre 23	**40 000,00 €**

Chapitre 4581120 - PLAN ACTION GOYAS	
TX GESTION RESTURATION ZONES HUMIDES	100 000,00 €
Total Chapitre 23	**100 000,00 €**

- **Budget annexe Assainissement**

Budget Annexe Assainissement

	Crédits Ouverts 2024	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	3 515 783,00 €	878 945,75 €

Chapitre 20 - Etudes	
Etudes MOE Réseaux	25 000,00 €
Total Chapitre 20	**25 000,00 €**

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	
Subventions d'équipements (Raccordement, aménagement, ..)	20 000,00 €
Total Chapitre 204	**20 000,00 €**

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
Travaux STEP	200 000,00 €
Travaux mise en séparatif	50 000,00 €
Total Chapitre 21	**250 000,00 €**

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Travaux STEP	200 000,00 €
Travaux mise en séparatif	50 000,00 €
Total Chapitre 23	**250 000,00 €**

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire autorise madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et **d'investissement mentionnées ci-dessus sur le budget principal et annexes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets** de **l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**.

33. **Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du BP 2025 (Budget annexe Transports).**

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre ROUX rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe Transports » qui regroupera le service de la navette et le service de transport à la demande.

Afin de permettre le fonctionnement des services à partir du 1er janvier 2025 sur le budget annexe dédié, il a été reconstitué un budget de référence sur lequel s'appuyer pour solliciter auprès de l'assemblée délibérante les autorisations d'engagement des dépenses nécessaires préalablement au vote des budgets pour la poursuite des opérations et les paiements des sommes dues.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Pierre ROUX demande au conseil communautaire d'autoriser la présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de référence jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	Dépenses	Recettes
section - chapitres	propositions	propositions
Fonctionnement	**377 000,00 €**	**67 875,00 €**
011 - Charges à caractère général	367 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	
70 - Ventes de services		22 000,00 €
74- Subvention		45 875,00 €
Investissement	**- €**	**- €**
21 - Immobilisations corporelles	- €	

➢ Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire autorise madame la présidente **à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de** mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites **au budget de référence jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025**.

34. Suppression de 7 budgets annexes et fusion des **budgets annexes Zones d'activités.**

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre ROUX précise que la CCBS compte 16 budgets annexes. Cette multiplicité des budgets entraîne une charge de travail conséquente pour le service des finances et pour le service de gestion comptable.

Il est proposé au conseil communautaire de réduire le nombre de budgets annexes en intégrant au budget principal tous ceux pour lesquels un suivi spécifique n'est pas imposé par les textes, et donc de clôturer définitivement au 31 décembre les budgets annexes suivants :

- Atelier-relais Ousson Nord.
- Maisons médicales.
- Port de plaisance.
- Camping site du lac (avec fin de l'assujettissement à la TVA).
- Atelier-relais Orofusion.
- Actipôle.

Les budgets des zones d'activités doivent obligatoirement être suivis de manière annexe, mais il est possible de les intégrer dans un seul budget. Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer le

budget « ZA Pré Du Pont » au budget annexe « ZAC La Picardière » et de le renommer « Lotissements ZA », et de créer un code service TVA propre pour chacune des activités suivies.

- Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide :
  - La clôture définitive des budgets annexes précités au 31 décembre 2024.
  - L'intégration de l'ensemble des opérations nécessaires à cette action.
  - La dissolution du budget « ZA PRE DU PONT », et son intégration au budget « ZAC de la Picardière » renommé « LOTISSEMENTS ZA ».

35. Approbation du plan égalité professionnelle H/F 2024-2026.

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pauline GODET rappelle la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics d'adopter un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes visant notamment à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre femmes et hommes.
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.

Après avoir l'avoir détaillé, Pauline GODET propose au conseil communautaire de valider le plan d'action triennal 2024-2026 de la CCBS, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

- Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire valide le plan d'action triennal 2024-2026 en suivant les quatre axes prioritaires, annexé à la délibération.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET clôt la partie délibérative et propose un tour de table.

Yvette VALLIN souhaite obtenir le calendrier 2025 des assemblées. Pauline GODET indique qu'il sera de nouveau envoyé à l'ensemble des élus.

Après avoir indiqué que le prochain conseil communautaire aurait lieu le 13 mars 2025, Pauline GODET conclut la séance en remerciant les élus pour leur attention et en leurs souhaitant de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Pascal DEMANGE

La présidente,
Pauline GODET

COMMUNAUTÉ de COMMUNES BUGEY SUD (Ain)